

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 septembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 08 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 05 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 05 septembre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Martini Laurence, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie

Membres excusés :

M Langlet Pascal

Pouvoirs :

Mme Blanc Anik donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Guyot Didier donne pouvoir à Pascal Furnion

Secrétaire de séance : M Rolland Alain

D2025_039 Convention SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention signée précédemment avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour la prise en charge des animaux errants sur la commune, arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

La SPA assure la capture des chiens en divagation sur le domaine public ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Le montant forfaitaire de l'indemnité est de 0,90€ par habitant avec un minimum de 200€, soit 1126.80€ pour la commune pour l'année 2026 et 2027.

La SPA propose également un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics. Ce partenariat permet une gestion durable des chats dits libre qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune. La hauteur de la prise en charge des stérilisations seront définies au cas par cas dans un accord rendu nécessairement par écrit entre la SPA et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Renouvelle la convention avec la SPA pour une durée de 2 ans 2026-2027

Approuve le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention et le partenariat à intervenir ;

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et 2027

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

